

# LE TEMPS



Eric Cottier, procureur du canton de Vaud, après l'annonce du verdict du procès en Cour d'appel pénale de Claude D., le 27 septembre 2018.

© Laurent Gilliéron / Keystone

**JUSTICE**

## Pour les juges vaudois, Claude D. reste incurable

Après l'annulation de l'internement à vie par le Tribunal fédéral, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal a condamné ce jeudi l'assassin de Marie à un internement ordinaire

4 minutes de lecture

Justice Vaud

Yan Pauchard

Publié jeudi 27 septembre 2018 à 17:59, modifié jeudi 27 septembre 2018 à 18:30.

Coupe de cheveux à la militaire, barbichette poivre et sel, habillé d'une chemise à carreaux et d'un jean, Claude D. fait une nouvelle fois face à la justice ce jeudi matin à Lausanne. Cette audience devant la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois ne sera finalement qu'une formalité, durant une petite heure. Après une courte délibération, les juges condamnent l'assassin de la jeune Marie à un internement ordinaire, en l'absence du prévenu, qui n'a pas souhaité rester pour la lecture du jugement. Aux yeux du tribunal, le risque de récidive est «extrêmement élevé» et le condamné demeure inaccessible à des mesures thérapeutiques.

## Première dans le canton de Vaud

Cette audience est un nouvel épisode dans une affaire très émotionnelle. En mars 2016, Claude D. était condamné en première instance par le Tribunal criminel de la Broye et du Nord vaudois à la prison à perpétuité, ainsi qu'à – c'est une première dans le canton de Vaud – un internement à vie, la sanction la plus sévère prévue par le Code pénal suisse. Pour la justice, la culpabilité du Fribourgeois de 42 ans est écrasante: le 13 mai 2013, ce dernier enlève Marie, une apprentie sommelière de 19 ans, à la sortie de son travail à Payerne. Il la séquestre durant huit heures, avant de la tuer par strangulation. En liberté conditionnelle, le meurtrier sortait à peine de détention. En 1998, il avait abattu une ex-copine de cinq balles dans le chalet familial.

PUBLICITÉ



**Lire aussi:** L'internement à vie, une sanction quasi impossible

Deux ans après cette condamnation, en mars dernier, le Tribunal fédéral admet partiellement le recours des avocats du Fribourgeois. Les juges de Mon-Repos confirment la condamnation pour assassinat, mais annulent l'internement à vie. Ils estiment que cette mesure extrême, votée par le peuple en 2004, ne peut être ordonnée que si l'accusé est inaccessible à un traitement «sa vie durant». Un point sur lequel les deux experts psychiatres indépendants divergent, même si chacun souligne la forte dangerosité et les forts penchants de sadisme sexuel de l'individu.

## «Un être manipulateur»

La justice vaudoise est donc appelée à se prononcer encore une fois. Ce qu'elle a fait. Sans surprise, vu le profil hors norme de Claude D., récidiviste et souffrant de traits psychopathiques, la cour a maintenu une mesure d'internement qui, même si elle est dite «ordinaire», permettra de le garder sous les verrous pour une durée indéterminée. Avec ce verdict, la Cour d'appel pénale a suivi le réquisitoire du procureur général, Eric Cottier. Ce dernier s'est défini comme «le chien de garde» qui doit «éviter que, dans vingt ou trente ans, d'autres Marie ne succombent à de telles nuits d'horreur». Pour le magistrat, le Fribourgeois n'a pas changé d'un iota, il est toujours «un être manipulateur, qui veut être au centre de l'attention».

### **Lire aussi:** Affaire Marie: le mortel engrenage

Ce jeudi, Claude D. est apparu plus calme que lors des précédentes audiences, où il avait affiché morgue et cynisme. Mais l'homme paraît toujours aussi froid. Transféré à la prison lausannoise du Bois-Mermet depuis le 1er février dernier, il demeure solitaire, reclus, passant son temps à étudier avec soin son dossier judiciaire, refusant systématiquement les promenades ou toute activité de sport. «J'ai déjà fait vingt ans d'incarcération, justifie devant la cour celui qui a passé la moitié de sa vie derrière les barreaux. Tourner en rond dans une cour de prison, je connais... Et je n'ai trouvé personne avec qui créer un lien.»

## «Un homme qui souffre»

Nouvellement arrivée dans cette procédure depuis le mois de juin, l'avocate de Claude D., Véronique Fontana, a en vain demandé des mesures thérapeutiques institutionnelles, moins contraignantes qu'un internement ordinaire. Lors d'une plaidoirie, l'avocate a dépeint «un homme qui souffre et que nous avons le devoir de soigner». «La lueur d'espoir est ténue, mais il ne faut pas l'éteindre», a conclu Véronique Fontana, relevant que son client était suivi en prison par le professeur Bruno Gravier, responsable du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires vaudois, qu'il rencontre une fois toutes les trois-quatre semaines. Un argument balayé par le

procureur général Eric Cottier, qui a lancé de manière cinglante: «Nous sommes là dans des soins palliatifs ou des soins de confort, très loin d'une véritable prise en charge thérapeutique.»

## Probable recours

Eric Cottier espère que l'on pourra enfin «baisser le rideau» sur cette sombre affaire. Rien n'est moins sûr. Même si son avocate ne le confirme pas, il est probable que Claude D. dépose un nouveau recours devant le Tribunal fédéral.

PUBLICITÉ

---

Yan Pauchard  
@yanpauchard

Journaliste couvrant en particulier l'actualité régionale des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura

---

PUBLICITÉ

La dernière vidéo suisse [toutes les vidéos](#)



# Des gilets à 3000 francs pour l'armée suisse? Le débat divise le parlement



